

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le treize février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le six février deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	0	
Pouvoirs :	6	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA (ne prend pas part au vote), CULIBRK.
Absents :		/
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à M. DEGLISE, M. COMBALUZIER à M. COMBIER, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 13_02_009_2B1-2

Objet : Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour acquérir une fraction de la parcelle AD n°231 en régularisation de l'emprise irrégulière de la rue de la Paix et du chemin des Barbières

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que par un jugement en date du 14 novembre 2022, le Tribunal Administratif de Grenoble a constaté l'irrégularité de l'emprise de la rue de la Paix et du chemin des Barbières dont l'assiette actuelle empiète (pour 375 m² environ) sur la parcelle cadastrée section AD n°231, cette dernière appartenant en copropriété (sous réserve de vérification à la publicité foncière) à M. Pierre BRUMANA, Mme Marion BRUMANA et la SCI des Barbières.

Le Tribunal a fixé un délai de 2 mois à la Commune pour engager une procédure d'expropriation et régulariser ainsi la situation.

Madame GACEM rappelle que l'élargissement de la voirie a été opéré en 1999 sur le fondement d'un engagement de vendre à la Commune (au prix de 12 000 francs) signé par M. Pierre BRUMANA le 16 décembre 1998 et entériné par délibération du conseil municipal du 19 février 1999. Toutefois, aucun acte authentique n'a été régularisé devant notaire et la situation est demeurée en l'état depuis lors.

Par ordonnance du 14 octobre 2012, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a prescrit une mesure de médiation et commis à cet effet M. Savigny et Mme Gast en qualité de médiateurs, mais cette mesure n'a pas abouti à une résolution amiable du litige.

Compte tenu de l'utilité publique qui s'attache à la régularisation de l'emprise dont l'irrégularité a été constatée par le Tribunal Administratif, laquelle supporte actuellement des voiries d'intérêt communautaire ainsi que des réseaux en tréfonds, Madame GACEM propose aux membres du Conseil Municipal de saisir Monsieur le Préfet de l'Isère d'une demande de déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité dans le but d'obtenir, au besoin par voie d'expropriation, la propriété du tènement en cause.

Madame GACEM présente à ce titre aux membres du Conseil Municipal le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué selon les modalités prévues par l'article R. 112-5 du code de l'expropriation et comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un périmètre délimitant l'immeuble à exproprier,
- l'estimation sommaire du coût de l'acquisition à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R. 112-5 et R. 112-6,

Vu le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Entendu l'exposé de Madame GACEM et considérant l'intérêt communal qui s'attache à la régularisation de l'emprise irrégulière de la rue de la Paix et du chemin des Barbières situés en partie sur la parcelle cadastrée section AD n°231,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'engagement des démarches nécessaires à l'acquisition par voie amiable ou, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation du tènement sis le long de de la rue de la Paix et du chemin des Barbières sur la parcelle section AD n°231

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique à cette fin

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tous actes administratifs et financiers ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération, en particulier les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'enquête parcellaire

- **AUTORISE** enfin Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet de l'Isère l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, le cas échéant de façon conjointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 février 2023

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 février 2023.